

FORCCAST

Formation par la cartographie
des controverses à l'analyse des
sciences et des techniques

Le privé est-il politique ? Le partage des tâches entre femmes et hommes au prisme des emplois domestiques

Objectifs

- Aborder l'égalité femmes – hommes par des questions qui tracent une frontière mouvante entre public et privé
- Comprendre les jeux d'acteurs et savoir les positionner
- Comprendre comment sont construits les chiffres mobilisés dans les débats
- Débattre des enjeux sociaux et économiques de mesures publiques en faveur de l'emploi domestique et des services à la personne.

Enjeux du débat

Le développement des emplois domestiques et les modalités de ce développement soulèvent plusieurs enjeux parmi lesquels :

- **Accès à l'emploi des femmes**

L'accès à l'emploi de femmes peu qualifiées ou de retour à l'emploi après un arrêt d'activité constitue un premier enjeu. Le taux d'activité des femmes reste inférieur à celui des hommes. Les emplois domestiques peuvent-ils être des emplois accessibles à ces personnes en retrait du marché du travail et donc favoriser l'activité chez les femmes ?

- **Augmenter le temps de travail des femmes en diminuant les temps partiels**

Le temps de travail des femmes est inférieur à celui des hommes et cette différence pèse sur les carrières des femmes expliquant en partie les différences de situation sur le marché du travail et donc les différences de salaire. Aider les femmes en prenant en charge une partie du temps de travail domestique peut-il permettre de faciliter les emplois à temps plein comme développer les modes de garde pour les enfants en bas âge favorise l'activité des femmes après la naissance de leurs enfants ?

- **Un meilleur partage des tâches domestiques**

Le partage des tâches domestiques au sein des couples peine à évoluer : les femmes assument encore une grande partie de ces tâches. L'emploi domestique peut-il permettre un meilleur partage des tâches en externalisant une partie du travail vers des personnes rémunérées ?

Accès des femmes à l'emploi

Le taux d'activité des femmes en France est inférieur à celui des hommes (67,6% contre 75,5%, INSEE 2017). Ce taux ne cesse de progresser (+1,8% entre 2010 et 2015) grâce notamment à un retour au travail de femmes qui ont arrêté leur activité après la naissance de leurs enfants. Toutefois ce retour à l'emploi n'est pas sans conséquences sur les carrières. Plus le congé parental a été long plus la reprise d'emploi se fait dans des conditions difficiles (temps partiels, CDD) et plus les trajectoires professionnelles sont défavorables¹.

Temps de travail et quotité travaillée selon le sexe en 2017 en %

	Femmes	Hommes	Ensemble
Temps Plein	70,0	91,7	81,2
Temps Partiel	30,0	8,3	18,8
Moins d'un mi-temps	6,9	2,3	4,5
Mi-temps	4,3	1,7	3,0
Entre 50 et 80%	8,5	2,5	5,4
80%	7,1	1	3,9
Plus de 80%	3,1	0,7	1,9

Source : Insee, enquête Emploi (2017).

¹ « Le congé parental sur les trajectoires professionnelles féminines », l'e-essentiel, CAF, 119, 2012, https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/essentiel/119_essentiel_-_conge_parental.pdf

Tableau 1 – Un parent sur trois réduit ou interrompt son activité au moins un mois pour son enfant

en %

	Père	Mère				Ensemble
		Pour un premier enfant	Pour un deuxième enfant	Pour un enfant de rang 3 ou plus	Ensemble	
Total	100	100	100	100	100	100
A interrompu son activité professionnelle pendant au moins un mois pour s'occuper de son plus jeune enfant	5	28	40	55	37	21
en prenant un congé parental à temps plein	2	17	33	45	28	15
en utilisant uniquement des jours de congé	2	3	3	2	3	2
par d'autres arrangements	2	9	4	9	6	4
A réduit son temps de travail pendant au moins un mois pour s'occuper de son plus jeune enfant	9	23	36	37	31	19
en prenant un congé parental à temps partiel	2	13	26	28	21	11
en passant à temps partiel ou en réduisant ses horaires de travail	2	8	8	6	8	5
en utilisant uniquement des jours de congé	2	1	1	0	1	2
par d'autres arrangements	1	2	1	3	1	1
A interrompu ou réduit son activité professionnelle	12	42	63	70	55	33

Note : le total des interruptions et des réductions est supérieur à la dernière ligne car des parents peuvent avoir combiné les deux.

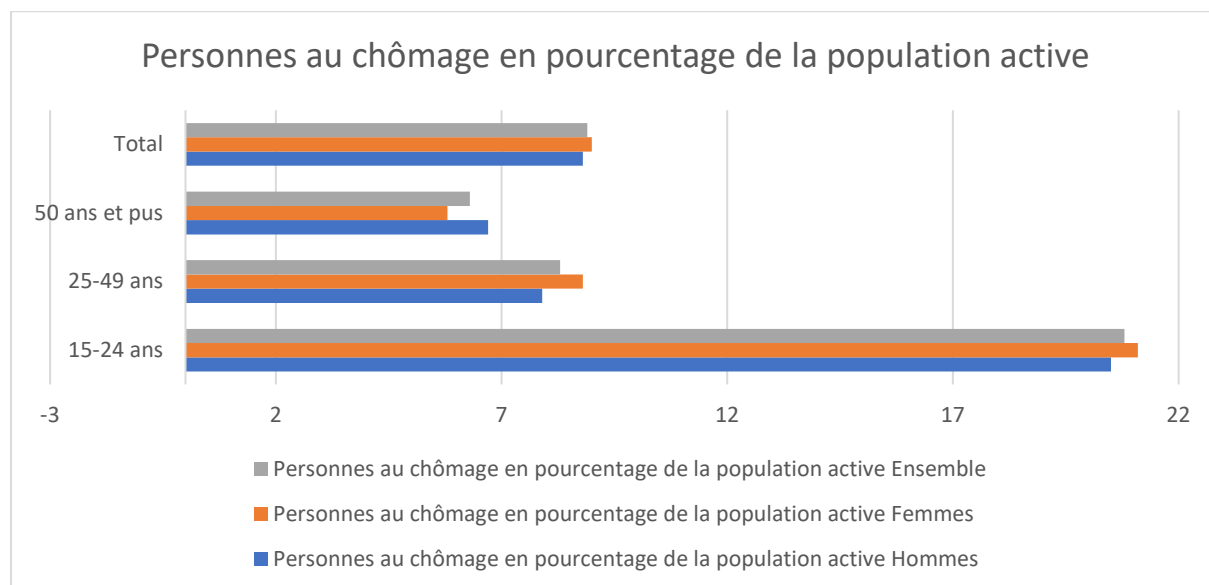
Lecture : interrogés en 2010, 12 % des pères ont interrompu ou réduit leur activité professionnelle pendant au moins un mois pour s'occuper de leur plus jeune enfant.

Champ : parents d'enfants de moins de 8 ans, ayant travaillé après la naissance du plus jeune enfant ou ayant cessé leur activité professionnelle moins d'un an avant sa naissance, hors personnes en congé de maternité post-natal ou de paternité, en France.

Source : Insee, enquête Emploi et module complémentaire sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle 2010.

Taux de chômage selon le BIT en France métropolitaine

Données CVS, en moyenne trimestrielle



Source : Insee, enquête Emploi

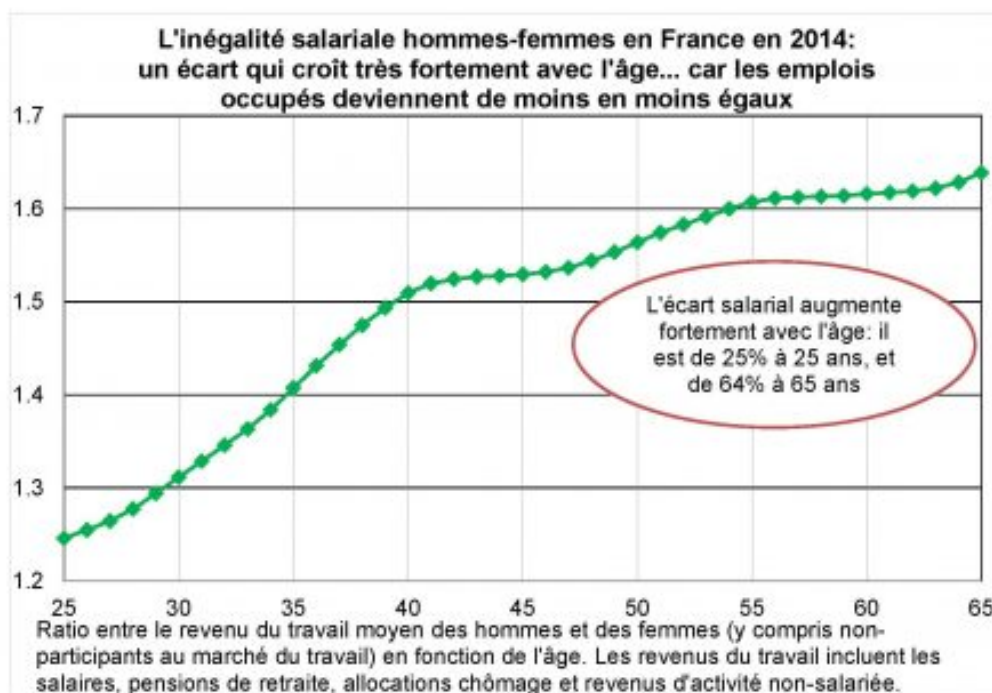
Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus

Ces trois tableaux permettent de mesurer la situation des femmes sur le marché du travail et d'analyser cette situation en regard des contraintes familiales et domestiques qui pèsent sur les femmes.

Inégalités salariales entre femmes et hommes

Les carrières des femmes actives subissent encore des interruptions et des retards. L'écart de salaire entre hommes et femmes est de 448 euros par mois, soit un écart de 22,8% pour des emplois en équivalent temps plein (INSEE). Cependant cet écart augmente à 25,7% si on prend en compte le salaire réel (soit celui qui tient compte du temps de travail réel et par conséquent des temps partiels). La part dite « non expliquée » de cet écart « n'est que » de 10,5%, le reste s'explique par des différences de qualification, de temps de travail et de carrière.

Le graphique suivant montre les inégalités salariales en fonction de l'âge. Ces inégalités résultent de carrières différentes pour les hommes et les femmes.



Source : <http://piketty.blog.lemonde.fr/2016/11/07/inegalites-salariales-hommes-femmes-19-ou-64/>

Les tâches domestiques au cœur de la dynamique d'inégalité dans l'emploi

Le partage des tâches domestique reste inégalitaire en France. Le partage inégal est un facteur important de décisions de temps partiel ou de non progression dans les carrières.

Répartition des temps sociaux selon le sexe

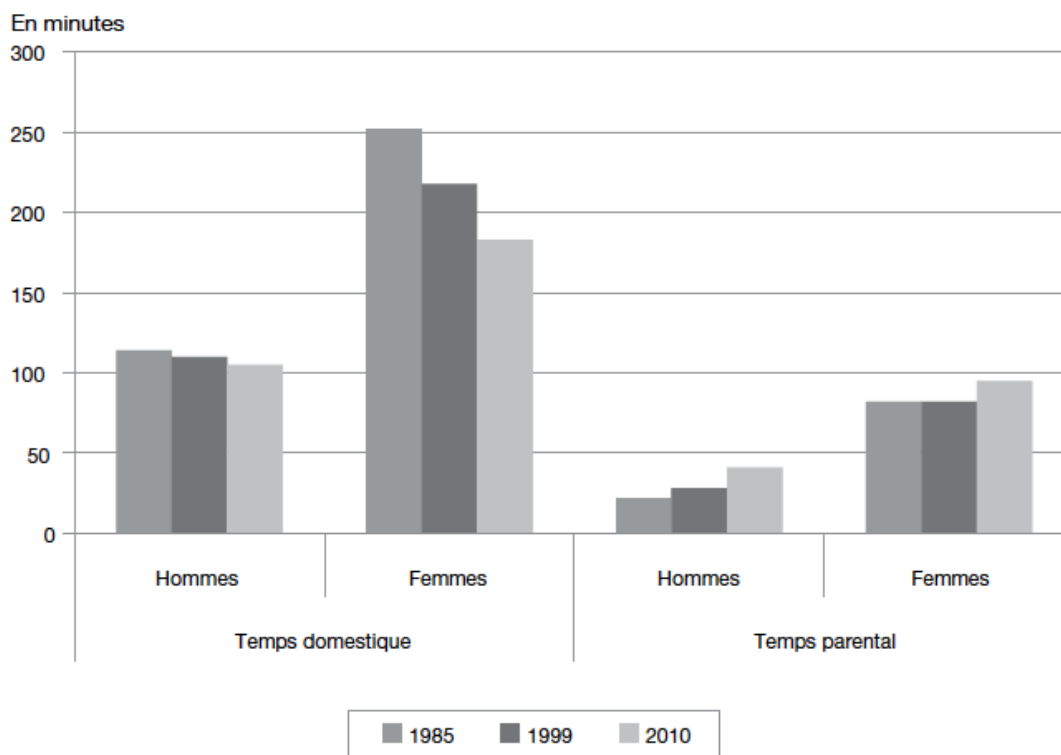
Unité : heures et minutes par jour

	Hommes	Femmes
Temps physiologique (sommeil, soins personnels et repas)	11:07	11:24
Temps professionnel (travail, études, formation, trajets)	06:05	4:48
Temps domestique	02:00	03:26
Temps libre	03:20	02:45

Durée moyenne au cours d'une journée (du lundi au dimanche). France métropolitaine - Hommes et femmes ayant un emploi.

Source : Insee - Enquête emploi du temps 2009-2010 - © Observatoire des inégalités

Figure 1
Temps domestique et parental quotidien moyen des hommes et des femmes



Lecture : les hommes passent en moyenne aux activités domestiques 114 minutes par jour en 1985, 110 minutes en 1999 et 105 en 2010.

Champ : hommes et femmes âgés de 18 à 60 ans, hors ménages complexes. Pour le temps parental, avec un enfant de moins de 18 ans dans le ménage.

Source : enquêtes Emploi du temps, Insee, 1985-86, 1998-99, 2010-11.

Dans l'analyse qu'elles livrent en 2015, Clara Champagne, Ariane Pailhé et Anne Solaz écrivent² :

« Au cours des 25 dernières années, les femmes ont consacré davantage de temps aux activités parentales, mais elles ont sensiblement réduit le temps dédié à l'entretien domestique. Cette baisse tient surtout aux changements de leurs pratiques, et dans une bien moindre mesure à la progression de l'activité féminine et aux changements des structures familiales. La réduction est plus notable pour les femmes qui consacrent le plus de temps à la sphère domestique. Les hommes se sont davantage impliqués dans l'éducation des enfants, les pères peu ou non participants devenant plus rares. Toutefois, la contribution des hommes aux autres tâches domestiques est demeurée stable. En 2010, les femmes effectuent ainsi la majorité des tâches ménagères et parentales – respectivement 71 % et 65 %. Cette inégale répartition montre des résistances à un partage plus égal des tâches. »

² Champagne Clara, Pailhé Ariane et Solaz Anne, « Le temps domestique et parental des hommes et des femmes : quels facteurs d'évolutions en 25 ans ? », *Économie et Statistiques*, n° 478-479-480, 2015.

Tableau 2
Temps domestique et parental quotidien moyens des hommes et des femmes selon le nombre et l'âge des enfants, 1985-2010

En minutes

	Hommes				Femmes			
	1985	1998	2010	Différences significatives	1985	1998	2010	Différences significatives
Temps domestique								
Pas d'enfant	128	120	118	.	230	208	170	abc
1 enfant	115	113	104	.	248	219	178	abc
2 enfants	110	102	99	.	262	215	189	abc
3 et +	98	97	93	.	281	240	211	abc
Temps parental								
1 enfant	22	30	43	abc	76	77	88	.
2 enfants	24	29	39	abc	80	79	91	bc
3 et +	18	25	42	abc	92	91	114	bc
Au moins 1 enfant < 3 ans	42	54	78	abc	181	177	183	.
Enfant(s) âgé(s) de 3 ans et +	15	21	38	abc	53	60	74	abc

Note : différence significative au seuil de 5 % ; a = entre 1985 et 1998 ; b = entre 1998 et 2010 ; c = entre 1985 et 2010.

Lecture : en 1985, les hommes sans enfant passent en moyenne 126 minutes par jour aux activités domestiques.

Champ : hommes et femmes âgés de 18 à 60 ans, hors ménages complexes. Pour le temps parental, avec un enfant de moins de 18 ans dans le ménage.

Source : enquêtes Emploi du temps, Insee, 1985-86, 1998-99, 2010-11.

La répartition des tâches domestiques au sein des foyers est à la frontière entre privé et public, entre ce qui relève de décisions individuelles et de ce qui constitue un rapport social. Le mouvement féministe des années 1970 avait notamment comme slogan « Prolétaires de tous les pays, qui lave vos chaussettes ? »³ ou encore « le privé est politique⁴ ». Le but était de mettre à l'agenda politique la question des tâches ménagères et de leur répartition. Le politique peine pourtant à s'ingérer dans la sphère privée pour réguler le temps dévolu aux tâches domestiques.

Comment faire en sorte que le partage des tâches domestiques soit plus équitable ou du moins pèse moins sur la carrière des femmes ?

Cette répartition est assez différente selon les pays. Dans les pays du Nord, les hommes assurent 40% des tâches domestiques quand ils n'en prennent que 20% dans les pays méditerranéens.

Le partage des tâches domestiques est en partie lié aux inégalités économiques et sociales au sein du couple. Comme l'écrit Gosta Esping Andersen, « l'augmentation de la contribution des hommes est fortement biaisée socialement puisqu'elle concerne les hommes les plus diplômés et les familles où les femmes sont en position de force pour négocier. »⁵

³ Bantigny Ludivine, Bugnon Fanny, Gallot Fanny, *Prolétaires de tous les pays, qui lave vos chaussettes ? Le genre de l'engagement dans les années 1968*, Presses Universitaires de Rennes, 2017.

⁴ Hanisch, Carol, "The Personal Is Political: The Women's Liberation Movement classic with a new explanatory introduction", 1970.

⁵ Esping Andersen Gosta, Palier Bruno, *Trois leçons sur l'Etat Providence*, Paris, Seuil, coll La République des Idées, 2008.

Le partage des tâches domestiques est un sujet important de dispute au sein des couples : un sur deux se disputerait au sujet des tâches ménagères. Le phénomène est plus marqué chez les couples jeunes qui sont près de 60% à déclarer se disputer au sujet du partage des tâches. Dans les mêmes enquêtes, les hommes déclarent déployer des stratégies d'évitement pour 50% des tâches ménagères au premier rang desquelles le repassage, le nettoyage des sanitaires, l'entretien du linge, le changement des draps et le lavage des sols⁶.

Cependant la négociation aboutit souvent à une externalisation des tâches : lorsque la femme a un niveau de diplôme supérieur à celui de l'homme, le foyer recourt 50% plus souvent à l'externalisation des tâches domestiques. Et d'une manière générale, plus la contribution monétaire de la femme au revenu du ménage est élevée, plus la propension à externaliser une partie des tâches domestiques est grande⁷.

La contribution des hommes dans les couples aisés et égaux est fortement à relativiser. Ainsi, 3 heures payées par semaine permettent d'économiser 1h30 de travail domestique hebdomadaire⁸. Si les couples qui emploient une femme de ménage expriment des valeurs plus égalitaires, la réalité du partage est différente puisque le recours à une femme de ménage a pour conséquences une plus grande diminution des tâches ménagères chez les hommes que chez les femmes. Ainsi, l'homme accapare une part proportionnellement plus importante des économies de temps de travail domestique réalisées.

Les années 2000 ont été marquées par un soutien public massif aux emplois domestiques. La situation pourrait paraître paradoxale dans la mesure où 95,8 % des emplois d'aide à domicile et aide-ménagère sont occupés par de femmes (Secrétariat d'Etat chargé de l'Egalité entre les femmes et les hommes, 2017)⁹.

Historique du développement des services à la personne (extraits du rapport du Sénat Services à la personne : bilan et prospective, 2010)

L'emploi dans les services à la personne a très tôt fait l'objet d'un soutien des politiques publiques, selon des définitions mouvantes.

Ce sont d'abord les politiques sociales qui ont aidé au développement et à la structuration du secteur de l'aide à domicile aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux familles en difficulté (ces dernières étaient aidées par des travailleuses familiales, devenues aujourd'hui techniciennes de l'intervention sociale et familiale, TISF).

En 1953, un décret réforme les lois d'assistance et constitue la base juridique de l'aide à domicile. On parle désormais d'aide sociale et non plus d'assistance. La notion de ressources insuffisantes remplace celle de l'indigence (Join-Lambert, 1997). En 1962, le

⁶ Lucienne Hontarrede, « La répartition des tâches ménagères au sein du couple, mode d'emploi. Enquête réalisée auprès de quatre pays européens », Documents d'études, CNAF, 2009, p.10-20.

⁷ François-Xavier Devetter & Sandrine Rousseau, *Du Balai. Essai sur le ménage à domicile et le retour de la domesticité*, Raisons d'Agir, 2011.

⁸ INSEE 1999, enquête Emploi du temps.

⁹ https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/03/Chiffres-cles-2017_PDF-pour-mise-en-ligne.pdf

rapport Laroque préconise d'intégrer les personnes âgées à la société, grâce à un soutien à domicile adapté.

Les premières mesures publiques en faveur des services familiaux correspondent à une prise en charge financière partielle par la collectivité de fonctions sociales : la garde des enfants, l'aide à domicile aux personnes âgées.

En 1987, l'exonération de charges patronales pour les particuliers employeurs qui sont handicapés ou âgés de plus de 70 ans relève de cette logique.

De même, une prestation pour la garde d'enfants par une assistante maternelle agréée, AFEAMA, a été créée en 1990.

Ces politiques sociales combinaient ainsi le versement de prestations financières spécifiques et la création de services collectifs. Elles ne privilégiaient pas les services rendus au domicile de la personne, mais pouvaient conduire à un service rendu à l'extérieur.

Elles pouvaient aussi compenser, au moins en partie, le manque à gagner du choix d'assurer soi-même les fonctions de prise en charge en renonçant à un emploi salarié ; c'est le cas avec l'allocation parentale d'éducation (qui a été remplacée par le complément de libre choix de la PAJE) ou avec le maintien des droits à la retraite dans le cas d'un congé pour les aidants familiaux.

Au début des années 1990, les objectifs de créations d'emplois s'ajoutent aux objectifs traditionnels des politiques sociales : apparaissent ainsi les premières mesures destinées à rendre solvable la demande d'emplois familiaux. Cette nouvelle notion englobe les services d'aide à domicile aux personnes âgées et aux personnes handicapées, hors services de soins, et les services domestiques (services rendus au domicile du consommateur : travaux ménagers, garde d'enfants, petit jardinage).

La réduction d'impôt sur le revenu, correspondant à la moitié des dépenses au titre des emplois familiaux, apparaît en 1991. Le particulier employeur bénéficie alors d'une réduction d'impôt de 50 % du montant des dépenses engagées (salaires et charges sociales) dans la limite d'un plafond révisé annuellement. La même réduction est applicable aux services à domicile délivrés par les associations agréées et les organismes à but non lucratif d'aide à domicile habilités au titre de l'aide sociale, ou conventionnés par un organisme de sécurité sociale.

Cette inflexion a eu deux effets qui ont contribué à une progression très importante de l'emploi dans les services familiaux (de 1994 à 2004, le nombre d'heures travaillées dans ces services a doublé (Chol, 2006). En premier lieu, elle a donné une impulsion aux services qui sont rendus uniquement à domicile, comme le ménage. En second lieu, pour les autres fonctions, comme la garde des enfants, elle a abaissé le prix relatif du service à domicile.

Pour simplifier les formalités administratives attachées aux emplois familiaux, un chèque emploi service (CES) est mis en place en 1993. Il connaît un succès important.

Ces mesures ont eu un effet quantitatif substantiel : près de 90 000 nouveaux employeurs, dont une partie peut être des employeurs non déclarés auparavant, ont été recensés en 1992 et 60 000 en 1993, alors que l'augmentation annuelle moyenne des années précédentes était de 15 000 (Holcblat, 1996).

L'intervention publique a aussi cherché à structurer l'offre de ces services, qui prend encore aujourd'hui majoritairement la forme d'une relation d'emploi directe entre un particulier employeur et un salarié. La présence d'organismes intermédiaires entre l'intervenant et l'utilisateur a progressivement été encouragée. Les effets attendus étaient à la fois une amélioration de la qualité du service rendu et de la qualité des emplois du secteur.

En 1996, le contour des services à domicile faisant l'objet du soutien public est modifié par la loi du 29 janvier et son décret d'application du 24 juin. L'agrément, créé en 2002 et jusque-là réservé aux structures associatives, est ouvert aux entreprises, et dédoublé en deux procédures. L'agrément qualité, plus exigeant, s'applique aux services destinés aux personnes âgées et à la garde d'enfants de moins de trois ans. Les autres services à domicile font l'objet d'un agrément simple. Dans les deux formes d'agrément, les Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) ont une marge d'appréciation locale (Laforge, 2003).

La réduction fiscale est désormais étendue aux utilisateurs de services à domicile délivrés par des entreprises agréées.

En 1996 également, le titre emploi service est créé, pour permettre aux entreprises de financer partiellement des services à la personne pour leurs salariés (encadré ci-après). Ce dispositif a eu un développement modeste. Ce relatif échec serait surtout dû à l'insuffisance de l'offre de services, certaines demandes ne trouvant pas d'offres locales correspondantes (Guimiot et Adjrad, 2003).

La notion de services de proximité au ménage, utilisée par certains économistes, qui englobe aussi les services de garde d'enfants à l'extérieur du domicile des parents, est apparue ensuite (Flipo, 1998 ; Haddad, 2003).

Dans l'étape la plus récente, le plan de développement des services à la personne du 16 février 2005, dit plan Borloo, apparaît une nouvelle dénomination, les services à la personne. Par rapport aux emplois familiaux, le champ est étendu à de nouveaux services tels que le portage de repas, l'assistance informatique, la coiffure à domicile.

Un « plan 2 » de développement des services à la personne, présenté en mars 2009, est venu élargir le champ du plan de 2005 en prévoyant l'éligibilité de cinq services supplémentaires.

Sources : rapport n° 8 du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC), Sénat

Le « plan Borloo » du 26 juillet 2005 a réellement marqué le début du soutien public au développement des services à la personne. La loi a défini dans cette perspective **trois objectifs** principaux, constituant autant d'**incitations**, devant agir en synergie :

- une **réduction des coûts et des prix** pour **solvabiliser la demande** ;
- une **simplification de l'accès** aux services pour les particuliers ;
- une **professionnalisation du secteur** garantissant la qualité des services.

De nombreuses mesures de développement des emplois de ménage à domicile ont été prises en Europe, ce qui a permis de solvabiliser la demande par différents moyens :

Allemagne	Angleterre	Belgique	Espagne	Finlande	Suède	France
Réduction fiscale, exonérations sociales (mini-job)	--	Chèque/réduction fiscale (titres-services)	Exonération sociale (entre 20 % et 45 %) si emploi direct	Crédit d'impôt, exonérations sociales totales en emploi direct	Crédit d'impôt	Abattement forfaitaire de cotisations sociales / crédit/réduction d'impôt / TVA réduite (10%)

Les mesures prises par les différents gouvernements français auraient permis de réduire **la part de travail dissimulé** (parfois dite « au noir ») de 50 à 70%. Mais cette part est difficile à quantifier : la part des personnes déclarant recourir à des services tarifés de ménage à domicile dans les enquêtes INSEE ne varie que très peu au cours du temps (Devetter, Rousseau, 2011). Le ministère du travail estime la proportion de transformation des activités informelles à 50%, la CFDT quant à elle l'estime à 70%, l'Inspection générale des finances préfère évoquer « ne grande part » (Marbot, 2009)¹⁰.

La fabrique des chiffres : nombre et coût public des emplois domestiques

1/ Sur le nombre d'emplois

Les promoteurs des emplois domestiques annoncent des chiffres importants d'emplois dans le secteur : 1,7 million d'emplois pour la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM), 1,4 million pour la ministre de la cohésion sociale.

¹⁰ Marbot Claire (2009), « Le recours aux services à domicile et ses déterminants en France. Une analyse au cœur du ménage », Travail, Genre et Société.

Des chercheurs tels que Florence Jany Catrice, François-Xavier Devetter et Thierry Ribault ont montré en 2015 que les chiffres annoncés étaient tronqués¹¹ : il faut selon eux les comptabiliser en Emplois Equivalent Temps Plein (ETP). Michèle Debonneuil, inspiratrice du plan Borloo, justifie toutefois les chiffres les plus importants : « Est-il légitime de convertir les emplois créés en équivalent temps plein pour juger du succès du plan ? Nous ne le pensons pas. En effet, les pays développés qui ont retrouvé le plein emploi l'ont fait dans 75 % des cas avec des emplois de moins de 30 heures et pour la moitié d'entre eux de moins de 15 heures par semaine, majoritairement dans les secteurs des services à la personne. »¹²

Selon le BIPE¹³, les 3/4 des emplois auprès des particuliers connaissent des durées annuelles de travail inférieures à 663 heures, soit 14 heures par semaine (Devetter & Horn, 2012)¹⁴.

Selon Jany-Catrice, Devetter et Ribault, si on divise le nombre d'heures travaillées (777 millions) par la durée légale du temps hebdomadaire de travail (35h/semaine), le nombre des emplois créés serait plus proche de 470 000.

2/ Sur le coût en termes de finances publiques des mesures de soutien

Dans les rapports annuels de performance qui servent à évaluer la dépense publique, le chiffre annoncé est de 1 700 euros par emplois créé, ce qui est un chiffre exceptionnellement bas pour une politique publique de l'emploi. C'est le chiffre repris par les partisans du développement des emplois à la personne.

Les économistes cités plus haut, François-Xavier Devetter, Florence Jany Catrice, Thierry Ribault et François Horn, voient les choses sous un autre angle : ils estiment que ce chiffre est trompeur sur trois aspects :

- Il ne prend comme dépense que les crédits d'impôts accordés aux particuliers employeurs (50% de la dépense effectuée) et non par exemple les exonérations de cotisations sociales accordées aux employeurs de ces services.
- Il est par ailleurs fondé sur le nombre total d'emplois existants et non sur les emplois équivalents temps plein. Or les emplois domestiques se caractérisent par un nombre parfois très faible d'heures effectuées (voir infra).
- Enfin il n'est pas divisé par le nombre d'emplois réellement créés (difficiles à évaluer) mais sur le nombre d'emplois total.

A la fin de leurs calculs, les chercheurs estiment que le coût réel par emploi créé est proche de 50 000 euros et non 1 700.

¹¹ Devetter François-Xavier, Jany-Catrice Florence, Ribault Thierry (2015), « Les services à la personne », Ed. La découverte, coll Repères.

¹² Debonneuil Michèle (2008), *Les services à la personne : bilan et perspectives, document d'orientation*, La Documentation Française.

¹³ Cabinet de conseil en stratégie, <https://lebipe.com/>

¹⁴ François-Xavier Devetter, François Horn, « Services à la personne ou renouveau de l'emploi domestique ? », *L'Homme et la Société*, 2012/3, n° 185-186)

	Niches fiscales seules et intégralité des emplois existants*	Ensemble des dépenses publiques et intégralité des emplois	Ensemble des dépenses publiques et intégralité des emplois en ETP	Ensemble des dépenses publiques et intégralité des emplois créés (en ETP)	Ensemble des dépenses publiques et création nette d'emplois (en ETP)
Coût global pour les finances publiques (en millions d'euros)	1 860	9 575	9 575	9 575	9 575
Emploi (en milliers)	1 100	1 627	471	289	193
Coût par emploi (en euros)	1 691	5 885	20 329	33 131	49 611

Apparition et développement de l'économie « quaternaire » ou économie du *Care*.

Selon le rapport du Sénat cité plus haut :

« Une **priorité croissante** semble être accordée, au sein des populations des riches pays industrialisés, à la **qualité de vie**, au détriment d'une approche matérialiste orientée sur l'accumulation de biens physiques.

Il en résulte, en premier lieu, un tropisme croissant des individus pour la **santé** et le **bien-être**, qui permet à certains observateurs d'anticiper (voire d'identifier) une révolution des services à la personne, potentialisée par des facteurs démographiques et sociologiques, tels que le vieillissement, le travail des femmes ou l'éclatement de la cellule familiale, ainsi que par les apports du progrès technologique.

Selon Martin Vial, auteur de « La care revolution » : « *La demande de « care », c'est celle d'un service personnalisé, de proximité, où la relation humaine est au coeur du service. Il n'existe pas de traduction française parfaite du concept anglais de « care » qui signifie à la fois « se charger de, s'occuper de, prendre soin de, faire attention à, s'intéresser à, se soucier de »* ».

Michèle Debonneuil est en phase avec le pronostic d'une priorité croissante accordée à la qualité de vie au détriment de l'appétence pour les biens matériels : « *Ces services vont contribuer à faire **passer nos économies de leur phase initiale de « l'avoir plus » à une phase, plus mature et moins consommatrice de matières premières, de « l'être mieux »*** »

Progressivement, la satisfaction des besoins proviendrait de nouveaux produits qui ne seraient ni des biens ni des services, mais des « *solutions de vie* » constituées à partir de la mise à disposition temporaire d'informations, de biens ou de personnes. **Le secondaire et le tertiaire se marient : c'est l'économie quaternaire** ».

Une telle économie constituerait un vivier d'emplois considérable qui profiterait à l'ensemble de la population, en termes de **qualité de vie**, de bien être comme de **développement**.

Conditions de travail

Le développement de cette économie du *care* se double t-il nécessairement d'une précarisation de l'emploi salarié dans le secteur des services à la personnes ?

Les emplois sont dans tous les cas peu rémunérateurs : pour les employées de maison, le salaire mensuel net moyen est de 756 euros pour 90,5 heures déclarées.

Des aspects de pénibilité sont également notés :

	Employées de maison
Rester dans une posture pénible longtemps	46%
Rester debout longtemps	92%
Mouvements pénibles	48%
Contact avec des produits dangereux	30%

La reconnaissance des conditions de travail est difficile, puisque l'emploi s'effectue au domicile des employeurs, lieu privé et donc inaccessible sans l'accord du propriétaire à l'inspection du travail.

Mais ces emplois permettent à des personnes peu qualifiées un retour à une activité¹⁵. Nombreuses sont les structures d'insertion à être sur le créneau des services domestiques. Et 26% des femmes en structure d'insertion suivent des formation type ménage et repassage¹⁶.

Migration et travail domestique

Le travail domestique est une source d'emplois pour les personnes peu qualifiées mais aussi pour les personnes migrantes, en particulier les femmes. Certains pays recourent même à une immigration ciblée pour subvenir aux besoins de travail domestique quand la population active nationale refuse ces emplois.

Extraits du rapport réalisé par l'European Union Agency for Fundamental Rights : Migrants en situation irrégulière employés dans le secteur du travail domestique : les défis en matière de droits fondamentaux pour l'UE et ses Etats Membres » (2012)

« La demande de travail dans le domaine des soins et des tâches ménagères, qui a été traditionnellement accompli par des femmes et dans une certaine mesure par les services

¹⁵ <https://www.orientation-pour-tous.fr/metier/services-domestiques,12472.html>

¹⁶ Entreprises d'insertion : où sont les femmes ?, Fédération des entreprises d'insertion, Les Cahiers de l'Observatoire, mars 2016.

http://www.lesentreprisesdinsertion.org/sites/www.lesentreprisesdinsertion.org/files/file_fields/2016/03/08/cahierndeg2delobservatoire-entreprisesdinsertion-ousontlesfemmes_0.pdf

sociaux, est en augmentation. Les ressources nationales disponibles ne peuvent pas, à elles seules, satisfaire cette demande. Certains pays (de l'UE) ont élaboré des programmes de migration pour faire face aux besoins mais, en pratique, les tâches domestiques sont en partie exécutées par des migrant(e)s en situation irrégulière. »

Tableau 1 : Migration professionnelle des ressortissants de pays tiers dans le secteur du travail domestique dans les 10 États membres étudiés

États membres de l'UE	Options de migration légale	Commentaires
Allemagne	Aucune	Programme de recrutement d'aides aux ménages limité aux travailleurs migrants (<i>Haushaltshilfen</i>) venant des nouveaux États membres de l'UE.
Belgique	Système général de permis de travail	Permis de travail B pour un an ; préférence donnée aux ressortissants des nouveaux États membres de l'UE et des pays avec accords bilatéraux. ¹
Espagne	Catalogue trimestriel d'emplois à pourvoir	Le « Catálogo de Ocupaciones de Dificil Cobertura » publié de façon trimestrielle depuis 2005 contient une liste d'emplois pouvant être pourvus par les travailleurs étrangers. ²
France	Système général de permis de travail	Préférence donnée aux ressortissants des nouveaux États membres de l'UE ; les accords bilatéraux de migration avec les pays d'Afrique ne couvrent généralement pas le travail domestique. ³
Grèce	Système général de permis de travail	Le travail domestique peut être inclus au sein du quota de migration établi. ⁴
Hongrie	Système général de permis de travail	Les travailleurs domestiques du secteur des services de soins à domicile et infirmiers sont surtout des Hongrois de Roumanie pour lesquels les mesures de transition limitant l'accès au marché du travail furent levées en 2009.
Irlande	Fait indirectement partie du système de permis de travail	Des permis de travail ne furent jamais délivrés pour la catégorie des travailleurs domestiques en Irlande, mais de façon plus spécifique pour le personnel soignant, les bonnes d'enfants, assistantes maternelles, et autres catégories. ⁵ Cependant, depuis le 1 ^{er} juin 2009, aucun nouveau permis ne peut être délivré pour ces catégories. Les permis pour services de soins sont éligibles pour prolongation. ⁶
Italie	Quota de travailleurs domestiques	Quota spécifique pour travailleurs domestiques installés depuis 2005. ⁷
Pologne	Système général de permis de travail	Accès facilité au marché du travail depuis 2007 pour les ressortissants non UE d'Ukraine, de Moldavie et de Russie (déclaration de l'employeur au lieu du permis de travail). Les travailleurs domestiques peuvent bénéficier de ce système.
Suède	Système général de permis de travail	Les travailleurs domestiques peuvent, en principe, demander un permis dans le cadre du système général en place. ⁸

Notes: 1 Martiniello et al. (2010).

2 Voir la note de bas de page 30.

3 Liste des professions avec pénurie de main-d'œuvre ouvertes aux ressortissants de l'UE définie par le Décret du 18 janvier 2008, voir : *Journal Officiel*, 20 janvier 2008, accessible à : www.immigration-professionnelle.gouv.fr/sites/default/files/fckupload/arrete_18_janvier_150.pdf et aux ressortissants de pays tiers (30 professions) : www.immigration-professionnelle.gouv.fr/sites/default/files/fckupload/arrete_18_janvier_30%281%29.pdf; pour les accords bilatéraux sur la migration, voir : www.immigration-professionnelle.gouv.fr/nouveaux-dispositifs/accords-bilat%20%20A9raux.

4 Pour l'année 2011, plus de 90 % du quota de la Préfecture d'Athènes et celle d'Attica Est sont prévus pour les travailleurs domestiques, 252 postes sur 269 à Athènes et 102 positions sur 111 à Attica Est ; voir la Gazette 268 du Gouvernement Grec du 18 février 2011 (FEK 268 B), Décision Ministérielle n° 2782/132.

5 Information fournie par le Centre Irlandais pour les Droits des Migrants (MRCI) à la FRA en avril 2011.

6 Voir : www.deti.ie/labour/workpermits/revisedworkpermittarrangements%20-%2020june%202009.htm.

7 Voir : www.interno.it/mininterno/export/sites/default/it/assets/files/15/0673Rapporto_immigrazione_BARBAGLI.pdf, p. 81.

8 L'information sur les permis de travail est disponible sur le site web de l'Office Suédois des Migrations : www.migrationsverket.se/info/160_en.html.

Source : FRA, 2010

En France, les emplois liés à l'entretien (employées de maison, nettoyeuses, aide à domicile et femmes de chambre) regroupent 40% des Marocaines, Algériennes, Tunisiennes qui travaillent en France et 50% des émigrées d'Afrique Subsaharienne vivant en France (Enquête Emploi INSEE).

En juin 2008, un accord est passé entre le ministre de l'Immigration et la ministre de l'Economie qui établit que les immigrés nouvellement arrivés sur le territoire français par le biais du regroupement familial doivent être obligatoirement orientés vers l'ANSP (Agence Nationale des Services à la Personne), afin d'être formés aux métiers de service à la personne. Il suscite largement la discussion.

Acteurs en présence et position

- Michèle Debonneuil

Economiste, Administratrice INSEE, chef du service économique, financier et international au Commissariat Général du Plan entre 1998 et 2004 puis conseillère auprès du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, Jean-Louis Borloo, pour la conception et la mise en place de Plan de développement des services à la personne. Présidente du comité scientifique de l'Agence Nationale des Services à la personne puis membre du Conseil Economique pour le développement durable et du Conseil Economique, Social et Environnemental. Elle enseigne aussi à HEC.

Elle a largement contribué à la mise en place du « plan Borloo ». Elle promeut de manière active les soutiens publics au développement des emplois domestiques.

Ses arguments dans le plan Borloo pour le soutien de l'Etat au développement des services à la personne étaient :

*« L'idée de base était que si on choisissait des **activités dont l'offre n'existait pas**, mais dont la demande était latente de sorte qu'un abaissement du prix d'environ 60 % la déclencherait sûrement, alors les aides pourraient créer beaucoup d'emplois avec un coût par emploi créé qui serait minimal. Le plan a donc défini en plus de 7 activités [d'une] première liste une nouvelle liste de 21 activités ayant ces caractéristiques », activités sur la définition desquelles nous reviendrons.*

Dès lors, « les exonérations fiscal-socials portant sur les services de confort pour tous les Français [peuvent] être considérées, non comme visant à soutenir artificiellement, et donc définitivement, la création de « petits boulots » improductifs dans des activités de main d'oeuvre où la demande se développe, mais comme les éléments d'une politique de subvention d'activités innovantes dont l'organisation débouchera sur des services productifs. Alors les aides à ces services de confort deviennent temporaires. Elles doivent finir par s'annuler ».

- **La FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs)**

Présidente de la FEPEM depuis 2002, Présidente de de l'*European Federation for Family Employment and Home Care* (EFFE) depuis 2013 et membre du Conseil économique, social et environnemental (CESE), Marie Béatrice Levaux a mis son troisième mandat sous

le signe d'une ambition : placer le rôle de la société civile organisée au coeur de la réflexion publique. Elle soutient les politiques publiques de développement des emplois domestiques.

Elle estime que *"3,6 millions de particuliers emploient 1,7 million de salariés. Ce modèle d'emploi entre particuliers est le premier mode d'accompagnement choisi par nos concitoyens et doit être défendu."*

La FEPEM a édité un ouvrage en 2018 intitulé « Vos vies nous inspirent, 70 ans d'engagement pour l'emploi à domicile »

- **L'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP)** créée par le plan Borloo s'est transformée, a été dissoute en 2014 et ses missions sont désormais intégrées dans la Direction Générale des Entreprises (DGE).
- **Les employé.es et leurs représentants**

Les syndicats ont tardé à s'intéresser aux services domestiques, notamment en raison des difficultés qu'ils avaient à toucher ces salarié.es. Ils ont aujourd'hui des positions différentes sur le sujet :

La CGT demande un service public de l'aide à domicile comprenant les aides aux personnes âgées et le ménage à domicile.

La CFDT demande la ratification de la convention 189 de l'OIT et l'exonération des cotisations patronales afin de relancer l'emploi qui a un peu diminué depuis la crise de 2008¹⁷.

Une figure emblématique des salariées qui se sont syndiquées est Zita Cabais-Obra

Elle est philippine et a été employée domestique à Paris. A la suite d'abus des employeurs, elle a décidé de contacter la CFDT et devient une figure de la reconnaissance des conditions de travail des femmes employées à domicile et immigrées. Elle milite aujourd'hui au sein de la CFDT¹⁸.

Format du débat

Au moins une heure trente est donc consacrée au débat.

Le débat se déroule en trois temps :

- Dans un premier temps (30 minutes au total), les étudiants sont projetés au sein d'une **réunion publique des acteurs des emplois à domicile. Il s'agit d'une**

¹⁷ https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:2551460

¹⁸ <https://www.ituc-csi.org/gros-plan-sur-zita-cabais-obra>

réunion de préparation à l'établissement de la loi. Elle consistera en une concertation et une consultation des parties prenantes.

Sont présents la FEPEM (fédération des particuliers employeurs de France), la secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, des syndicats représentant les salariées des emplois à domicile, un.e représentant.e du secteur de l'économie sociale et solidaire, un.e représentant.es des entreprises de travail à domicile, un.e représentant de pôle emploi et un ou une chercheuse sur ces questions. La réunion est modérée et animée par un.e journaliste de la revue « Santé et Travail »

Cette réunion a pour objet la préparation d'une loi-cadre sur l'égalité femmes/hommes permettant de réduire les inégalités persistantes de genre. Parmi ces inégalités la question des tâches domestiques et de leur partage est centrale. Pour faciliter la carrière des femmes, le projet de loi propose un volet de développement des emplois à domicile. Il s'agit là de discuter des conditions de développement de ces emplois et d'en mesurer les coûts et opportunités tant économiques que sociaux.

A la fin de la réunion, la secrétaire d'Etat reprend les principaux éléments de la discussion afin de pouvoir les intégrer ou non dans la loi en préparation.

- Deuxième temps (20 min) : Mobilisation d'un collectif de femmes de ménage, accompagné d'associations dont Le comité contre l'esclavage moderne, des associations de défense des sans-papiers, AC, Agir ensemble contre le chômage, l'association pour la défense des droits du personnel domestique canadienne qui est en soutien ainsi que le réalisateur Ken Loach auteur en 2000 du film « Bread and Roses ».

Ils organisent une conférence de presse au pied de la salle de réunion pour exposer leurs exigences.

- Le troisième temps de l'exercice (30 minutes) propulse les participants à l'Assemblée Nationale. Les débats prennent pour cadre le travail en commission en vue de la préparation du vote d'une loi-cadre visant une meilleure égalité entre Femmes et Hommes.

Le débat portera sur la partie de la loi sur le développement des emplois à domicile, trop chers pour les finances publiques pour certains, trop inégalitaires pour d'autres, une source d'emplois nouveaux à exploiter en temps de chômage de masse pour d'autres. Les amendements se succèdent. Le débat porte finalement sur le rapport avantage / couts pour les finances publiques du dispositif d'encouragement de ces emplois. Le dispositif finalement retenu par la secrétaire d'Etat à l'égalité F/H ainsi que par la ministre du travail est le maintien d'un crédit d'impôts de 50% pour les particuliers employeurs visant à créer 1,5 millions d'emplois mais une exonération de cotisations patronales uniquement pour les services auprès des personnes âgées dépendantes et pas de tous les particuliers employeurs. L'opposition à gauche dénonce le cout exorbitant de ces emplois pour un résultat médiocre quand à droite on propose d'aller plus loin pour faciliter l'accès des femmes au marché du travail (employeuses comme employées).

A l'issue de cette dernière séquence, les enseignants proposent des éléments de retour aux étudiants (5 ou 10 minutes, en fonction du retour qui aura ou non été effectué après le premier temps).

Bibliographie

Balzani Bernard, *Les services à la personne*, Etudes de la Documentation Française, 2010.

Bantigny Ludivine, Bugnon Fanny, Gallot Fanny, *Prolétaires de tous les pays, qui lave vos chaussettes ? Le genre de l'engagement dans les années 1968*, Presses Universitaires de Rennes, 2017.

CAF, « Le congé parental sur les trajectoires professionnelles féminines », l'e-ssentiel, 119, 2012,

https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/essentiel/119_essentiel_-_conge_parental.pdf

Champagne Clara, Pailhé Ariane, Solaz Anne, « Le temps domestique et parental des hommes et des femmes : quels facteurs d'évolutions en 25 ans ? », *Économie et Statistiques*, n° 478-479-480, 2015.

Debonneuil Michèle, *Les services à la personne : bilan et perspectives, document d'orientation*, La Documentation Française, 2008.

Devetter François-Xavier, Jany-Catrice Florence, Ribault, *Les Services à la personne*, La Découverte, Repères, 2015.

Devetter François-Xavier, Rousseau Sandrine, *Du Balai. Essai sur le ménage à domicile et le retour de la domesticité*, Raisons d'Agir, 2011.

Devetter François-Xavier, Horn François, « Services à la personne ou renouveau de l'emploi domestique ? », *L'Homme et la Société*, 2012/3, n° 185-186)

Esping Andersen Gosta, Palier Bruno, *Trois leçons sur l'Etat Providence*, Paris, Seuil, coll La République des Idées, 2008.

Fédération des entreprises d'insertion, « Entreprises d'insertion : où sont les femmes ? » , *Les Cahiers de l'Observatoire*, mars 2016.

Foucault-Giroux, *Services à la personne, services à domicile : les clés pour comprendre*, L'Harmattan, 2016.

Hanisch, Carol, "The Personal Is Political: The Women's Liberation Movement classic with a new explanatory introduction", 1970.

Hontarrede Lucienne, « La répartition des tâches ménagères au sein du couple, mode d'emploi. Enquête réalisée auprès de quatre pays européens », Documents d'études, CNAF, 2009, p.10-20.

INSEE 1999, enquête Emploi du temps.

Marbot Claire, « Le recours aux services à domicile et ses déterminants en France. Une analyse au cœur du ménage », *Travail, Genre et Société*, 2009.